



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 08/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle « BAFA 3 - Approfondissement - Grands jeux » avec le prestataire UFCV, pour un agent, du 12 au 17 avril 2025 à Paris

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « BAFA 3 – approfondissement – grands jeux »,

Considérant que cette prestation est prévue du 12 au 17 avril 2025 à Paris, pour un agent,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle « BAFA 3 - Approfondissement - Grands jeux » avec le prestataire UFCV, du 12 au 17 avril 2025 à Paris, pour un agent.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 363,00 € TTC (Trois cent soixante-trois euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 15 janvier 2025,

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.